

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 12 mai 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 5 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SOULLIART Virginie, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKÉ Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, FOUCAULT Grégory, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, PETIT Céline, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CARINCOTTE Annie-Claude, CARPENTIER Arnaud, CLAIRET Dany, CREPEL Bérengère, CRETEL Didier, DA SILVA Franck, DEBAECKER Olivier, DEBAS Gregory, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DERAMAUX Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESCAMPS Nicolas, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUMONT Gérard, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FRAPPÉ Thierry, DELRUE Christian, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, VESTE Jean-Pierre, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HERTOIGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEMATTRE Florence, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEL Peggy, MAESELE Alexandre, MALADRY Blandine, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉDRINI Lélío, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, TRACHÉ Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

COCQ Bertrand donne procuration à MULLET Rosemonde, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Grégory, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MAHAUT Jurgen donne procuration à THIRY Steven, RENAUT Cédric donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COURTIN Samuel, DELECOURT Dominique, DÉON Fabrice, FLAHAUT Jacques, MARLES Michel, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, SGARD Alain, TAILLY Gilles

Monsieur ÉRALDI Raphaël est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 10 FEVRIER ET 10 AVRIL 2026.

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément aux délégations de pouvoir octroyées par le Conseil.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**1) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER 2024-2027 -
GROUPE D'ACTION LOCAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Le Comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois constitue l'instance de pilotage du programme LEADER garante du respect de la stratégie de développement établie et de l'application des critères d'éligibilité correspondants auprès des porteurs de projets.

Ce comité est composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants, répartis équitablement entre collèges public et privé.

Le collège public est donc composé de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants selon la répartition suivante :

- 4 représentants titulaires et leurs suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- 3 représentants titulaires et leurs suppléants de la CCFL
- 6 représentants titulaires et leurs suppléants des communes éligibles au programme LEADER de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- 2 représentants titulaires et leurs suppléants des communes de la CCFL

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

ENREGISTRE les candidatures de Didier DEPAEUW, Marie-Claude DUHAMEL, Laurent POIRÉ et Jean-Marie MACKÉ en tant que membres titulaires et Hervé DEROUBAIX, Bertrand COCQ, Béatrice PONCHANT, Rosemonde MULLET en tant que membres suppléants.

DESIGNE Didier DEPAEUW, Marie-Claude DUHAMEL, Laurent POIRÉ et Jean-Marie MACKE en tant que membres titulaires et Hervé DEROUBAIX, Bertrand COCQ, Béatrice PONCHANT, Rosemonde MULLET en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de programmation du GAL de la Lys et de l'Artois.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : LE PETIT CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

2) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes, du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), composé notamment de communes appartenant à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (Auchy-les-Mines, Blessy, Estrée-Blanche, Haisnes-Les-La-Bassée et Liettres).

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Philippe SCAILLIEREZ.

DÉSIGNE Philippe SCAILLIEREZ pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIDEN-SIAN.

3) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE - APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION - SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution de la commune de Ferfay précédemment compétente, du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes, selon les dispositions de l'article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Line GAROT et Pierre LECOCQ.

DÉSIGNE Line GAROT et Pierre LECOCQ pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des eaux d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

4) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DE LA NAVE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l’approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes d’Ames et Amettes), du Syndicat des eaux de la Vallée de la Nave, selon les dispositions de l’article L. 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l’Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 4 représentants de la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l’article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l’organe peut porter sur l’un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d’une commune membre.

En application de l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’Assemblée peut décider, au préalable et à l’unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l’Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Marcel COCQ, Eric PREIN, Paul SCHOEMACKER et Mathieu DEVOS

DÉSIGNE Marcel COCQ, Eric PREIN, Paul SCHOEMACKER et Mathieu DEVOS pour représenter la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave.

5) EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE – APPLICATION DU MÉCANISME DE REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION DANS LES SYNDICATS MIXTES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT HAUTE VALLÉE DE LA LAWE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire Eau potable et, est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes de Beugin, Bajus et La Comté), du Syndicat Haute Vallée de la Lawe, selon les dispositions de l'article L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Haute Vallée de la Lawe.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L.5711-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Daniel DERICQUEBOURG et Fabrice MONCHY, Odile LECLERCQ et Benoit JOSEPH, Franck DA SILVA et Cécile CREIS en tant que membres titulaires, Jean-Michel LELEU et Eric GARBE, Nicolas GWARDYS et Casimir GRYCZKA, Clément PLOUVIEZ et Aurélien GOSSE en tant que membres suppléants.

DÉSIGNE Daniel DERICQUEBOURG et Fabrice MONCHY, Odile LECLERCQ et Benoit JOSEPH, Franck DA SILVA et Cécile CREIS en tant que membres titulaires, Jean-Michel LELEU et Eric GARBE, Nicolas GWARDYS et Casimir GRYCZKA, Clément PLOUVIEZ et Aurélien GOSSE en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Haute Vallée de la Lawe.

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

6) COMITÉ SYNDICAL ÉTABLISSEMENT LYS YSER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 18 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Syndical de l'Établissement Lys Yser.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L. 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures Jean-Marie MACKÉ, Raymond GAQUERE, Didier DEPAEUW, Emmanuelle LEVEUGLE, Benoit DELBECQUE, Tanguy ROBIQUET, Bertrand COCQ, Ludovic IDZIAK, Laurent POIRÉ, Philippe SCAILLIEREZ, Jacques SWITALSKI, Pierre BECUWE, Alain DUCROCQ, Patrick VERWAERDE, Nicolas DESCAMPS, Gauthier PATOUX, Daniel DERICQUEBOURG, Denis PREVOST en tant que membres titulaires et Marie-Claude DUHAMEL, Rosemonde MULLET, Alain DE CARRION, Franck GLUSZAK, Dominique VOISEUX, Jean-Pascal SCALONE en tant que membres suppléants.

DÉSIGNE Jean-Marie MACKÉ, Raymond GAQUERE, Didier DEPAEUW, Emmanuelle LEVEUGLE, Benoit DELBECQUE, Tanguy ROBIQUET, Bertrand COCQ, Ludovic IDZIAK, Laurent POIRÉ, Philippe SCAILLIEREZ, Jacques SWITALSKI, Pierre BECUWE, Alain DUCROCQ, Patrick VERWAERDE, Nicolas DESCAMPS, Gauthier PATOUX, Daniel DERICQUEBOURG, Denis PREVOST en tant que membres titulaires et Marie-Claude DUHAMEL, Rosemonde MULLET, Alain DE CARRION, Franck GLUSZAK, Dominique VOISEUX, Jean-Pascal SCALONE en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical de l'Établissement Lys Yser.

7) COMITÉ SYNDICAL SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des sous-bassins Marque et Deûle est un outil de planification, visant à améliorer l'état des masses d'eau en concertation avec tous les usages de l'eau. Il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 09 mars 2020.

Le périmètre du SAGE Marque-Deûle s'inscrit dans une cohérence hydrographique et comprend à ce titre 163 communes réparties sur 8 EPCI et 2 Départements. La seule commune de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane concernée est Billy-Berclau.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Raymond GAQUERE.

DÉSIGNE Monsieur Raymond GAQUERE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

8) COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE – COLLÈGE « EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSÉES » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées sous la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière – Collège « Exploitations d'installations classées ».

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Pierre-Emmanuel GIBSON.

DÉSIGNE Pierre-Emmanuel GIBSON pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de suivi de site du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière – Collège « Exploitations d'installations classées ».

9) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ CRODA À CHOCQUES – COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans la Commission de suivi du site exploité par la Société CRODA à Chocques – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale »

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant des communes de Labeuvrière et Lapugnoy.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Pierre-Emmanuel GIBSON

DÉSIGNE Pierre-Emmanuel GIBSON pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de Suivi du site exploité par la Société CRODA à Chocques – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

10) COMMISSION DE SUIVI DU SITE EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ VANHEEDE À BILLY-BERCLAU – COLLÈGE « ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Les Commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échanges, à suivre l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernées et à promouvoir l'information du public.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de suivi du site exploité par la Société VANHEEDE à Billy-Berclau – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale ».

Pour cet établissement, ce collège comprend également un représentant des communes de Douvrin et Salomé.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Sébastien DARRAS.

DÉSIGNE Sébastien DARRAS pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Commission de suivi du site exploité par la Société VANHEEDE à Billy-Berclau – Collège « Élus des Collectivités Territoriales ou d'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**11) COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est l'instance préfectorale chargée de délivrer les autorisations d'exploitation commerciales nécessaires à l'implantation des projets qui consistent à :

- Créer un magasin ou étendre un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² ;
- Changer le secteur d'activité (par exemple transformation d'un commerce alimentaire en un commerce d'habillement) d'un magasin de plus de 2 000 m² (ou 1 000 m² si le nouveau commerce est à dominante alimentaire) ;
- Créer ou étendre un ensemble commercial au-delà d'une surface de vente de 1 000 m² ;
- Réouvrir un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 500 m² après une fermeture au public d'au moins 3 ans.

En application de l'article L.751-2 du Code du Commerce, le Président de la Communauté d'Agglomération siège à deux titres au sein de la CDAC :

- En tant que Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale
- En tant que Président de l'EPCI détenteur de la compétence commerce

Il est demandé à l'Assemblée de désigner :

- Pour tous les projets sauf ceux concernant Béthune :
 - 2 suppléants au titre du SCoT, le Président étant titulaire
 - 1 titulaire et 2 suppléants au titre de l'EPCI
- Pour les projets concernant Béthune :
 - 1 titulaire et 2 suppléants au titre du SCoT (qui ne peuvent pas être des Elus de Béthune)
 - 1 titulaire et 2 suppléants au titre de l'EPCI (qui ne peuvent pas être des Elus de Béthune)

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE

pour les projets concernant toutes les communes sauf Béthune :

- Les candidatures de Maurice LECONTE et Laëtitia MARIINI en tant que membres suppléants, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président étant titulaire
- la candidature de Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Fatimata DIA en tant que membres suppléantes au titre de l'EPCI

pour les projets concernant Béthune :

- la candidature de Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Laëtitia MARIINI et Grégory STACH en tant que membres suppléants au titre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- la candidature de Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Steve BOSSART en tant que membres suppléants au titre de l'EPCI

DESIGNE

pour les projets concernant toutes les communes sauf Béthune :

- Maurice LECONTE et Laëtitia MARIINI en tant que membres suppléants, au titre du Schéma de Cohérence Territoriale, le Président étant titulaire
- Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Fatimata DIA en tant que membres suppléantes au titre de l'EPCI

pour les projets concernant Béthune :

- Maurice LECONTE en tant que membre titulaire et Laëtitia MARIINI et Grégory STACH en tant que membres suppléants au titre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Céline PETIT en tant que membre titulaire et Catherine DECOURCELLE et Steve BOSSART en tant que membres suppléants au titre de l'EPCI

CLIMAT, ENERGIE, CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

12) ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SURVEILLANCE ET L'EVALUATION DE L'ATMOSPHERE ATMO HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France, l'Observatoire de l'Air, est une association agréée par le Ministère en charge de l'environnement, elle surveille, informe, accompagne sur la qualité de l'air en Hauts-de-France.

Les missions d'ATMO Hauts-de-France consistent à :

- Surveiller la qualité de l'air
- Diffuser en permanence les résultats de la surveillance de la qualité de l'air
- Alerter en cas de phénomènes de pollution atmosphérique
- Accompagner les collectivités dans leurs projets Air en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie

ATMO est composée de 4 collèges (les collectivités, les services de l'Etat, les activités contribuant aux émissions de polluants atmosphériques, les associations).

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération

de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Régionale pour la surveillance et l'Évaluation de l'Atmosphère (ATMO Hauts-de-France) - collège 2 « Représentants de la région, des départements, des communes ou des groupements de communes adhérant à l'organisme ».

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Laurent POIRÉ en tant que membre titulaire et Nicolas DESCAMPS en tant que membre suppléant.

DESIGNE Laurent POIRÉ en tant que membre titulaire et Nicolas DESCAMPS en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Association Régionale pour la surveillance et l'Évaluation de l'Atmosphère (ATMO Hauts-de-France).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

13) COMMISSION CONSULTATIVE FDE62/EPCI DU PAS-DE-CALAIS TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62), syndicat mixte fermé, est l'autorité concédante organisatrice de la distribution de l'Électricité et du Gaz, pour les communes du Pas-de-Calais qui en sont membres. A ce titre, elle contrôle l'activité des concessionnaires qui exploitent les réseaux d'électricité et de gaz.

La principale mission est de garantir un service public de qualité. La FDE 62 veille à la modernisation, au développement et à la rentabilité de son patrimoine électricité et gaz. Elle conseille également les collectivités, les aide à mettre en œuvre des solutions de maîtrise de l'énergie et les accompagne vers une transition énergétique réussie.

Les décisions du Conseil d'administration sont préparées et mises en œuvre par le bureau, composé de 8 membres qui se réunit une fois par mois. Le bureau est composé d'un Président et de 7 Vice-présidents.

Par ailleurs, la FDE 62 a mis en place, anime et préside la Commission consultative FDE 62/EPCI du Pas-de-Calais, introduite par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et prévue à

l'article L.2224-37-1 du CGCT, qui a pour objet de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

En sa qualité d'EPCI, la Communauté d'Agglomération siège à cette commission qui se réunit à raison d'une fois par an a minima.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations d'un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission consultative FDE 62/EPCI du Pas-de-Calais.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Laëtitia MARIINI en tant que membre titulaire et Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant.

DESIGNE Laëtitia MARIINI en tant que membre titulaire et Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission consultative FDE 62/ EPCI du Pas-de-Calais - Transition Energétique pour la Croissance Verte.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

14) SYNDICAT MIXTE ARTOIS MOBILITES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane a délégué sa compétence mobilité auprès du Syndicat mixte Artois Mobilités. Celui-ci est autorité organisatrice des mobilités. A ce titre il porte le plan de déplacement urbain et l'étude des mobilités, assure l'organisation du transport urbain sur le territoire (y compris le mobilier urbain, le patrimoine et les aménagements), la prise en charge des transports scolaires, l'organisation des modes doux ainsi que la réalisation et la gestion des parkings relais. Le syndicat mixte est composé de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin, et de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys

Romane. Il est administré par un comité syndical composé de 21 élus des 3 agglomérations membres, à raison de 7 représentants et 7 suppléants par Communauté d'Agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil Syndical d'Artois Mobilités (7 représentants titulaires et 7 suppléants).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Julien DAGBERT, David THELLIER, Jean-Marie MACKE, Sébastien DARRAS, Olivier GACQUERRE, Arnaud MONTEWIS, Nicolas CARRÉ en tant que membres titulaires et Maurice LECONTE, Laëtitia MARIINI, Hervé DEROUBAIX, Gaëtan VERDOUCQ, Jacques SWITALSKI, Sophie DUBY, Jacky LEMOINE en tant que membres suppléants.

DESIGNE Julien DAGBERT, David THELLIER, Jean-Marie MACKE, Sébastien DARRAS, Olivier GACQUERRE, Arnaud MONTEWIS, Nicolas CARRÉ en tant que membres titulaires et Maurice LECONTE, Laëtitia MARIINI, Hervé DEROUBAIX, Gaëtan VERDOUCQ, Jacques SWITALSKI, Sophie DUBY, Jacky LEMOINE en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil Syndical d'Artois Mobilités.

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHES

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

15) ASSOCIATION CULTURE COMMUNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Depuis de nombreuses années, Culture Commune, labélisée « scène nationale » et bénéficiant d'un rayonnement national, régional, départemental et local est un partenaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans le cadre de sa politique culturelle.

Les différents partenaires que sont l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la Communauté d'Agglomération, soutiennent Culture Commune au regard de leurs propres priorités et sont représentés au sein de son Conseil d'administration et de son Assemblée générale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Culture Commune.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Julien DAGBERT.

DESIGNE Julien DAGBERT pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'association Culture Commune.

AMENAGEMENT, ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

16) MISSION BASSIN MINIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

La Mission Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais est une association « loi 1901 ». Créée en 2000, elle a pour objet la réalisation ou le suivi d'études et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement cohérents des territoires du bassin minier. Elle gère notamment le label « patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Son Conseil d'administration rassemble 24 personnes représentatives de l'ensemble des structures membres ou adhérentes, à savoir des membres fondateurs (État, Région Hauts-de-France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais), des membres adhérents (Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Communauté d'agglomération de Lens Liévin, Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, Douaisis Agglo, Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut, Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole) et des membres associés (Caisse des Dépôts et Consignations, Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut). La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de 2 représentants à l'Assemblée générale et d'un représentant au Conseil d'administration désigné par et parmi les représentants des membres adhérents.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée générale de la Mission Bassin Minier et au Conseil d'administration.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE la candidature de Ludovic IDZIAK en tant que membre du Conseil d'administration et les candidatures de Ludovic IDZIAK et Serge MARCELLAK en tant que membres de l'Assemblée générale.

DESIGNE Ludovic IDZIAK en tant que membre du Conseil d'administration et Ludovic IDZIAK et Serge MARCELLAK en tant que membres de l'Assemblée générale pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Mission Bassin Minier.

RURALITE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

17) ASSOCIATION EUROPEENNE VIA FRANCIGENA - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

L'Association Européenne des Chemins de la Via Francigena (AEVF) a été créée en 2001 à Fidenza (Parme, Émilie-Romagne, Italie). Elle rassemble des collectivités locales et œuvre pour le développement, la protection, la sauvegarde et la promotion de la Via Francigena. Elle développe une approche attentive au développement durable des territoires et une approche culturelle et touristique.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association Européenne VIA FRANCIGENA.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Didier DEPAEUW.

DESIGNE Didier DEPAEUW pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'Association Européenne VIA FRANCIGENA.

FONCIER, URBANISME, SCOT ET PLUIH

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

18) AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Outil d'ingénierie territoriale créé en 2005, l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) apporte son expertise à la définition de stratégies territoriales en aménagement du territoire, développement économique, transport et environnement. Elle contribue également à l'élaboration et au suivi des outils de planification (SCoT...) et agit comme centre de ressources au titre de la connaissance territoriale.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée générale (15 représentants titulaires sans suppléant) et au Conseil d'administration (7 représentants titulaires sans suppléant) de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA).

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Steve BOSSART, Catherine DECOURCELLE, Simon JOMBART, Olivier GACQUERRE, Ludovic IDZIAK, Maurice LECONTE, David THELLIER, Didier DEPAEUW, Bertrand COCQ, Laëtitia MARIINI, Gauthier PATOUX, Franck GLUSZAK, Nicolas DESCAMPS, Véronique DIERS, Bruno ROUSSEL pour siéger à l'Assemblée générale et Catherine DECOURCELLE, Simon JOMBART, Olivier GACQUERRE, Ludovic IDZIAK, Maurice LECONTE, David THELLIER, Gauthier PATOUX pour siéger au Conseil d'Administration.

DESIGNE Steve BOSSART, Catherine DECOURCELLE, Simon JOMBART, Olivier GACQUERRE, Ludovic IDZIAK, Maurice LECONTE, David THELLIER, Didier DEPAEUW, Bertrand COCQ, Laëtitia MARIINI, Gauthier PATOUX, Franck GLUSZAK, Nicolas DESCAMPS, Véronique DIERS et Bruno ROUSSEL pour siéger à l'Assemblée générale et Catherine DECOURCELLE, Simon JOMBART, Olivier GACQUERRE, Ludovic IDZIAK, Maurice LECONTE, David THELLIER, Gauthier PATOUX pour siéger au Conseil d'Administration.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

19) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

L'Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France est un organisme public qui accompagne les collectivités en mobilisant le foncier nécessaire à leurs projets.

Opérateur foncier engagé et innovant, il facilite la réalisation des projets d'aménagement des collectivités, qu'il s'agisse de logements, d'équipements publics ou d'activités économiques.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'EPF (un délégué titulaire et son suppléant) - collège des EPCI.

La Communauté d'agglomération sera invitée par Monsieur le Préfet de Région à participer à l'assemblée spéciale qui désignera, à l'issue d'un vote, les EPCI (et leurs représentants) retenus pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée :

- de participer à l'Assemblée spéciale pour désigner les EPCI siégeant au collège des EPCI du Conseil d'administration qui se tiendra à Lille sur invitation de Monsieur le Préfet de Région,
- de se porter candidat pour siéger au Conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France,
- de procéder aux désignations »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de participer à l'assemblée spéciale pour désigner les EPCI siégeant au collège des EPCI du Conseil d'administration qui se tiendra à Lille sur invitation de Monsieur le Préfet de Région.

PROPOSE la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire et Maurice LECONTE en tant que membre suppléant.

DESIGNE Olivier GACQUERRE en tant que membre titulaire et Maurice LECONTE en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France.

LOGEMENT ET ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM)

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

20) COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH) HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) est l'instance de concertation sur les politiques d'habitat et d'hébergement conduites en région. Il émet un avis sur :

- Les besoins en logement des différentes catégories de population,
- Les orientations de la politique de l'habitat, la programmation annuelle des aides au logement public et privé et de la coordination des financements (État, établissements publics, collectivités, employeurs),
- Les modalités d'attribution des logements locatifs sociaux,
- Les politiques menées en faveur du logement /hébergement des populations défavorisées.

Le CRHH est présidé par le Préfet de Région, qui en nomme les membres. Ces derniers sont répartis en 3 collèges : le collège des élus, le collège des professionnels, le collège des associations d'usagers, bailleurs privés et partenaires sociaux.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Serge MARCELLAK en tant que représentant titulaire et David THELLIER en tant que représentant suppléant.

DESIGNE Serge MARCELLAK en tant que représentant titulaire et David THELLIER en tant que représentant suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts de France.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

21) COMITÉ RESPONSABLE ET COMITÉ TERRITORIAL DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DU PAS-DE-CALAIS (PDALHPD) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité responsable et au Comité territorial du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais (PDALHPD).

Elaboré pour une durée de 6 ans, co-piloté par l'État et le Conseil Départemental, ce plan fixe les actions à mettre en œuvre sur les territoires pour faciliter l'accès à un logement ou à un hébergement des publics fragiles.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Pierre BECUWE.

DESIGNE Pierre BECUWE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité responsable et au Comité territorial du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais (PDALHPD).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

22) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS ET CITES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Serge MARCELLAK.

DESIGNE Serge MARCELLAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

23) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MAISONS ET CITES ACCESSION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités Accession.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Serge MARCELLAK

DESIGNE Serge MARCELLAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au Conseil d'administration de Maisons et Cités Accession.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

24) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIA HABITAT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de SIA HABITAT.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Serge MARCELLAK

DESIGNE Serge MARCELLAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de SIA HABITAT.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

25) CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HABITAT HAUTS-DE-FRANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance d'Habitat Hauts-de-France.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Serge MARCELLAK.

DESIGNE Serge MARCELLAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance d'Habitat Hauts-de-France.

SANTE ET AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

26) CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif.

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs institués par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015. Elle a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif autour d'une stratégie commune.

L'article R.233-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit la composition de la conférence. Des collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence peuvent y siéger.

Au titre des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Conférence des Financeurs volet « prévention de la perte d'autonomie » et un membre titulaire et un membre suppléant pour le volet « habitat inclusif ».

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE

- Pour le volet « Prévention de la perte d'autonomie » : les candidatures de Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Julien DAGBERT en tant que membre suppléant.

- Pour le volet « Habitat inclusif » : les candidatures de Dorothée OPIGEZ en tant que membre titulaire et Serge MARCELLAK en tant que membre suppléant.

DÉSIGNE

- Pour le volet « Prévention de la perte d'autonomie » : Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Julien DAGBERT en tant que membre suppléant.

- Pour le volet « Habitat inclusif » : Dorothée OPIGEZ en tant que membre titulaire et Serge MARCELLAK en tant que membre suppléant

pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif.

**27) CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE-BEUVRY
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

L'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique fixe la composition des Conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Les articles R.6143-1 et suivants définissent la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales compte tenu du siège de l'établissement principal, désignés en leur sein par les organes délibérants ;
- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et trois désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont deux représentants des usagers.

Au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil de surveillance pour le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry est donc composé :

- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant)
- du Président du Conseil départemental ou son représentant
- de deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Olivier GACQUERRE et Virginie SOULLIART.

DÉSIGNE Olivier GACQUERRE et Virginie SOULLIART pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**28) ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) VAL DE LYS-ARTOIS -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

L'article L.6143-5 du Code de la Santé Publique fixe la composition des Conseils de surveillance des centres hospitaliers et hôpitaux locaux et les conditions dans lesquelles sont appelés à siéger des représentants élus par les assemblées locales. Les articles R.6143-1 et suivants définissent la composition de ce Conseil de surveillance fixée à 15 membres par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Au plus cinq représentants des collectivités territoriales compte tenu du siège de l'établissement principal, désignés en leur sein par les organes délibérants ;
- Au plus cinq représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public,
- Au plus cinq personnalités qualifiées, parmi lesquelles deux désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et trois désignées par le représentant de l'État dans le département dont deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1,

Au titre des représentants des collectivités territoriales, le Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois est donc composé :

- de deux représentants de la commune siège de l'établissement (dont le maire ou son représentant) ;
- du Président du Conseil départemental ou son représentant ;
- de deux représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Virginie SOUILLIART et Benoit DELBECQUE.

DÉSIGNE Virginie SOUILLIART et Benoit DELBECQUE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**29) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, soit 15 délégués titulaires et autant de suppléants, conformément aux statuts de cet établissement.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Olivier GACQUERRE, Steve BOSSART, Julien DAGBERT, Didier DEPAEUW, Marie-Claude DUHAMEL, Arnaud FIGENWALD, Sophie DUBY, Jean-François JURCZYK, Catherine DECOURCELLE, Grégory FOUCAULT, Virginie SOUILLIART, Samuel BAJEUX, Sylvie BAUVAIS-TASSEZ, Clément HUCHETTE, Raphaël ERALDI en tant que membres titulaires et Jacky LEMOINE, Philippe SCAILLIEREZ, Laëtitia MARIINI, Alain DE CARRION, Maryse BERTOUX, Tanguy ROBIQUET, Annie CARINCOTTE, Patrick MORIEN, Fatimata DIA, Jean-François DELPLACE, Jacky BERTIER, Christel BRAEM, Grégory STACH, Sandrine PRUD'HOMME, Stéphanie LEGAY en tant que membres suppléants.

DESIGNE Olivier GACQUERRE, Steve BOSSART, Julien DAGBERT, Didier DEPAEUW, Marie-Claude DUHAMEL, Arnaud FIGENWALD, Sophie DUBY, Jean-François JURCZYK, Catherine DECOURCELLE, Grégory FOUCAULT, Virginie SOUILLIART, Samuel BAJEUX, Sylvie BAUVAIS-TASSEZ, Clément HUCHETTE, Raphaël ERALDI en tant que membres titulaires et Jacky LEMOINE, Philippe SCAILLIEREZ, Laëtitia MARIINI, Alain DE CARRION, Maryse BERTOUX, Tanguy ROBIQUET, Annie CARINCOTTE, Patrick MORIEN, Fatimata DIA, Jean-François DELPLACE, Jacky BERTIER, Christel BRAEM, Grégory STACH, Sandrine PRUD'HOMME, Stéphanie LEGAY en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay.

30) NORD FRANCE INVEST (NFI) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Nord France Invest (NFI) est l'association support de l'agence régionale de promotion économique à l'international. Elle assure la promotion économique de la Région Hauts-de-France à l'international et prospecte en vue de projets d'implantation. L'intervention de l'association en matière d'accompagnement à l'implantation sur les territoires est réalisée en lien direct avec les collectivités locales qui sont d'ailleurs représentées à son Conseil d'administration.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Nord France Invest (NFI),

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE la candidature de Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

DESIGNE Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Nord France Invest (NFI).

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

31) SIZIAF - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Créé le 12 février 1974, le SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois-Flandres) est un établissement public qui développe et aménage la zone d'activités Artois-Flandres, implantée sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin. Le comité syndical du SIZIAF est composé de 49 délégués : 28 sont issus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et 21 sont issus de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des 28 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au SIZIAF.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

ENREGISTRE les candidatures de Maurice LECONTE, Steve BOSSART, Virginie SOULLIART, Jacky LEMOINE, Hervé DEROUBAIX, Philippe SCAILLIEREZ, Jean-Marie MACKE, Nicolas CARRÉ, Julien DAGBERT, David THELLIER , Didier DEPAEUW, Alain DE CARRION, Ludovic IDZIAK, Serge MARCELLAK, Olivier GACQUERRE, Sébastien DARRAS, Jean-Michel DUPONT, Jean-François CASTELL, Catherine DECOURCELLE, Simon JOMBART, Sophie DUBY, Céline PETIT, Jean-François JURCZYK, Grégory STACH, Rosemonde MULLET, Marie-Claude DUHAMEL, Laurent POIRÉ, Tanguy ROBIQUET.

DESIGNE Maurice LECONTE, Steve BOSSART, Virginie SOULLIART, Jacky LEMOINE, Hervé DEROUBAIX, Philippe SCAILLIEREZ, Jean-Marie MACKE, Nicolas CARRÉ, Julien DAGBERT, David THELLIER , Didier DEPAEUW, Alain DE CARRION, Ludovic IDZIAK, Serge MARCELLAK, Olivier GACQUERRE, Sébastien DARRAS, Jean-Michel DUPONT, Jean-François CASTELL, Catherine DECOURCELLE, Simon JOMBART, Sophie DUBY, Céline PETIT, Jean-François JURCZYK, Grégory STACH, Rosemonde MULLET, Marie-Claude DUHAMEL, Laurent POIRÉ, Tanguy ROBIQUET pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité syndical du SIZIAF.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

32) IUT DE BETHUNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

Composante de l'Université d'Artois, l'IUT de Béthune propose des formations technologiques professionnalisantes en deux et trois ans (BUT) dans des domaines comme le génie industriel, les réseaux et télécommunications, ou encore la gestion. Il se distingue par un enseignement alliant théorie et pratique, des projets encadrés, ainsi que des partenariats étroits avec les entreprises, favorisant une insertion rapide sur le marché du travail ou une poursuite d'études.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'IUT de Béthune.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et Arnaud FIGENWALD en tant que membre suppléant.

DESIGNE Jean-Michel DUPONT en tant que membre titulaire et Arnaud FIGENWALD en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'IUT de Béthune.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

33) FACULTE DES SCIENCES APPLIQUEES (FSA) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire.

Rattachée à l'Université d'Artois, la Faculté des Sciences Appliquées de Béthune forme des étudiants aux métiers de l'ingénierie et des technologies dans des domaines comme le génie civil,

l'électricité ou l'informatique, avec une forte orientation professionnelle et des liens étroits avec les entreprises.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Faculté des Sciences Appliquées (FSA)

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Céline PETIT en tant que membre suppléante.

DESIGNE Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Céline PETIT en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Faculté des Sciences Appliquées (FSA).

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

34) DISPOSITIF PROCH'EMPLOI - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

Depuis 2014, une plateforme territoriale Proch'emploi est active sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des différentes instances de la plateforme territoriale.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Sophie DUBY.

DESIGNE Sophie DUBY pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein des différentes instances de la plateforme Proch'emploi.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

35) ASSOCIATION ARTOIS INITIATIVE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est depuis sa création, partenaire de l'association Artois Initiative et membre du Conseil d'administration.

L'association Artois Initiative a pour objet :

- Toute opération favorisant la circulation des idées propres à porter remède à la situation du chômage que connaît notre région,
- Déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emploi dans tous les domaines : agriculture, industrie, commerce, tertiaire, ..., qu'ils soient du secteur marchand ou non marchand,
- Apporter gracieusement un concours intellectuel et technique à toute initiative tendant à l'innovation et à la recherche de créneaux comme à l'amélioration du potentiel économique et technologique d'entreprises à développer, à redresser ou à créer,
- Consentir aux entrepreneurs responsables de telles initiatives, des prêts d'honneur : prêts personnels sans garantie ni intérêt,
- Apporter son soutien par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projet assurés gracieusement,
- Contribuer à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs,
- Assurer la gestion et l'animation de tout équipement, public et privé, à vocation économique.

Les membres de l'association Artois Initiative sont répartis en cinq catégories :

- 1 - Les « collectivités publiques »
- 2 - Les « organismes financiers »
- 3 - Les « entreprises »
- 4 - Les « opérateurs »
- 5 - Et les « membres qualifiés »

L'association doit comporter au moins dix membres émanant de quatre catégories au moins.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Céline PETIT en tant que membre titulaire et Jean-François JURCZYK en tant que membre suppléant.

DESIGNE Céline PETIT en tant que membre titulaire et Jean-François JURCZYK en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'Administration d'Artois Initiative.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

36) MISSION LOCALE DE L'ARTOIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'association Mission Locale de l'Artois a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

A titre exceptionnel, l'association a, également, vocation à répondre ponctuellement, à des appels à projets concernant des publics de plus de 26 ans.

L'association a pour but :

- De promouvoir l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans, directement ou par l'intermédiaire d'antennes,
- D'aider à construire un parcours d'insertion professionnelle et sociale de ces jeunes et d'en assurer le suivi,
- De favoriser la concertation entre les différentes institutions et acteurs sur la formation, l'emploi, la vie quotidienne (santé, logement, loisirs), la citoyenneté,
- De mettre en place des actions spécifiques dans ces différents domaines,
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission Locale de l'Artois se compose de membres qui se répartissent de manière suivante :

1- Le membre de droit,

- 2 - Le collège des membres « Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) »
- 3 - Le collège des membres « administrations et des services publics »
- 4 -Le collège des membres « partenaires sociaux économiques, des associations et organismes de formation »

Les membres du collège des collectivités territoriales et EPCI désignent, chacun un ou plusieurs représentants, personnes(s) physique(s), chargé(s) de les représenter aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions de l'Assemblée générale, selon la grille de répartition suivante :

Membre du Collège des Collectivités territoriales et EPCI	Nombre de représentants
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	17
Communauté de Communes Flandre-Lys	1
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	1
Conseil Régional des Hauts-de-France	1

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 17 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Locale de l'Artois.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Sophie DUBY, Steve BOSSART, Hakim ELAZOUZI, Rosemonde MULLET, Dorothée OPIGEZ, Véronique DIERS, Jacques SWITALSKI, Isabelle WILLEMAND, Eric HEUGUE, Jean-François JURCZYK, Ewa VIVIER, Sylvie BAUVAIS-TASSEZ, Emmanuelle LEVEUGLE, Benoit DELBECQUE, Patrick MORIEN, Céline PETIT, Emilie BOMMART.

DESIGNE Sophie DUBY, Steve BOSSART, Hakim ELAZOUZI, Rosemonde MULLET, Dorothée OPIGEZ, Véronique DIERS, Jacques SWITALSKI, Isabelle WILLEMAND, Eric HEUGUE, Jean-François JURCZYK, Ewa VIVIER, Sylvie BAUVAIS-TASSEZ, Emmanuelle LEVEUGLE, Benoit DELBECQUE, Patrick MORIEN, Céline PETIT, Emilie BOMMART pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Locale de l'Artois.

37) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLIE (ASSOCIATION PBI) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Fédérer les outils et les acteurs de l'emploi et de la formation.

L'association PBI (Plan Béthunois d'Insertion) a pour objet d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant soit au retour à l'emploi, soit à l'accès à une formation qualifiante des populations du territoire de l'arrondissement de Béthune et notamment les personnes les plus en difficultés, jeunes ou adultes.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Pour se faire, l'association est support de 2 outils :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et dont le cadre est fixé par la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont elle assure la mise en œuvre.
- Le Pôle Emploi Formation qui vise à faciliter la professionnalisation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, la médiation et l'accès à l'emploi des publics cibles et notamment les publics issus du champ de l'insertion par l'activité économique.

L'association PBI regroupe des personnes morales et des personnes physiques solidaires du projet. Elle se compose :

- De membres fondateurs : les Elus de l'arrondissement de Béthune
- Des membres associés, représentants dûment mandatés des services de l'Etat et des collectivités territoriales, représentants des organisations professionnelles et syndicales, associations d'Action Sociale ...

La composition du Conseil d'administration de l'association est la suivante :

- Les Présidents, et/ou leurs représentants des EPCI adhérents au PLIE : 6 représentants pour la Communauté d'Agglomération et 1 représentant pour la Communauté de Communes de Flandre Lys,
- Les chambres consulaires : le Président ou son représentant,
- Un représentant des syndicats de salariés

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des 6 représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration de l'association PBI pour le Plan Local pour L'insertion et l'Emploi.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Nicolas CARRÉ, Jean-Michel DUPONT, Françoise BASSOM, Rosemonde MULLET, Dorothée OPIGEZ, Sophie DUBY,

DESIGNE Nicolas CARRÉ, Jean-Michel DUPONT, Françoise BASSOM, Rosemonde MULLET, Dorothée OPIGEZ, Sophie DUBY pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'administration du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

COMMERCE ET ARTISANAT

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

38) CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU COMMERCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

La Conférence Intercommunale du Commerce a pour ambition de réunir l'ensemble des acteurs locaux du commerce, pour partager des réflexions, informations, souhaits, sur l'évolution du commerce au sein du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Elle doit permettre de tirer un bilan des actions liées à la politique locale du commerce et des implantations de l'année et se projeter (et partager les projets à venir) sur les défis à relever.

Elle peut aussi influencer, à travers les souhaits exprimés par les acteurs, sur la politique intercommunale du commerce et les actions à mener dans les prochaines années.

Par délibération n° 2020/CC146 du 17 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la conférence intercommunale du commerce comme suit :

COLLEGE 1 – Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 16 membres

Le collège sera composé de :

- Vice-présidents et Conseillers délégués en charge du développement économique : 4

- Élus représentant les villes (communes de plus de 3000 habitants) : 6

- Élus représentant les communes rurales (de moins de 3000 habitants) : 6

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder aux désignations des représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Conférence Intercommunale du Commerce.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Steve BOSSART, Jean-Michel DUPONT, Céline PETIT, Jean-François JURCZYK en tant qu'Elus en charge du développement économique ;

Jean-François CASTELL, Serge MARCELLAK, Alain DE CARRION, Fatimata DIA, Gérard DUMONT, Raphaël ERALDI en tant que représentants des villes (communes de plus de 3000 habitants) ;

Sylvie ROSE, Didier DEPAEUW, Tanguy ROBIQUET, Jean-Marie MACKE, Jean-François DELPLACE, Christel BRAEM en tant que représentants des communes rurales (communes de moins de 3000 habitants).

DESIGNE pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Conférence intercommunale du Commerce :

Steve BOSSART, Jean-Michel DUPONT, Céline PETIT, Jean-François JURCZYK en tant qu'Elus en charge du développement économique ;

Jean-François CASTELL, Serge MARCELLAK, Alain DE CARRION, Fatimata DIA, Gérard DUMONT, Raphaël ERALDI en tant que représentants des villes (communes de plus de 3000 habitants) ;

Sylvie ROSE, Didier DEPAEUW, Tanguy ROBIQUET, Jean-Marie MACKE, Jean-François DELPLACE, Christel BRAEM en tant que représentants des communes rurales (communes de moins de 3000 habitants).

INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

39) GIP BBFL INNOVATION ET INDUSTRIE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Le Groupe d'intérêt Public « GIP BBFL innovation & industrie », créé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Communauté de communes Flandre Lys et l'Université d'Artois a pour missions :

- D'appuyer les projets innovants et l'implantation d'entreprises ;
- De contribuer à l'émergence d'un écosystème d'innovation ;
- De développer des formations adaptées aux besoins ;
- De renforcer l'aménagement du territoire ;
- De soutenir la transition écologique et énergétique ;
- De contribuer à l'attractivité du territoire

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au GIP BBFL innovation & industrie,

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante.

DESIGNE Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Sophie DUBY en tant que membre suppléante pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au GIP BBFL innovation & industrie.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

40) ASSOCIATION PLASTIUM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Plastium est un pôle d'excellence régional dont la vocation est de structurer, développer et promouvoir la filière plasturgie et composites en Hauts-de-France. Il fédère un réseau d'acteurs (entreprises, centres de recherche, organismes de formation) afin d'accompagner les projets industriels, renforcer la compétitivité des entreprises et favoriser l'innovation, tout en contribuant à l'attractivité et au développement économique du territoire.

Suite au renouvellement de l'Assemblée communautaire du 10 avril 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Plastium.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant.

DESIGNE Steve BOSSART en tant que membre titulaire et Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association Plastium.

FINANCES, PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

41) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération n°2026/CC032 du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations

ENREGISTRE les candidatures de Maurice LECONTE, Jacky LEMOINE, Laëtitia MARIINI, Jean-Marie MACKE, Steven THIRY en tant que membres titulaires et de Pierre-Emmanuel GIBSON, Serge MARCELLAK, Rosemonde MULLET, Jean-François CASTELL, Stéphanie LEGAY en tant que membres suppléants

DESIGNE Maurice LECONTE, Jacky LEMOINE, Laëtitia MARIINI, Jean-Marie MACKE, Steven THIRY en tant que membres titulaires et de Pierre-Emmanuel GIBSON, Serge MARCELLAK, Rosemonde MULLET, Jean-François CASTELL, Stéphanie LEGAY en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

42) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission de délégation de service public, il y a lieu de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est présidée par le Président ou son représentant.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Les suppléants doivent être en nombre égal à celui des titulaires. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération n°2026/CC032 du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté les modalités de dépôt des listes.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Maurice LECONTE, Jacky LEMOINE, Laëtitia MARIINI, Jean-Marie MACKE, Steven THIRY en tant que membres titulaires et de Pierre-Emmanuel GIBSON, Serge MARCELLAK, Rosemonde MULLET, Jean-François CASTELL, Stéphanie LEGAY en tant que membres suppléants

DESIGNE Maurice LECONTE, Jacky LEMOINE, Laëtitia MARIINI, Jean-Marie MACKE, Steven THIRY en tant que membres titulaires et de Pierre-Emmanuel GIBSON, Serge MARCELLAK, Rosemonde MULLET, Jean-François CASTELL, Stéphanie LEGAY en tant que membres suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Commission de délégation de service public.

RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION DES ELUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

43) INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de ses membres par délibération accompagnée obligatoirement d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le décret 2004-615 du 25 juin 2004 a mis en place les barèmes relatifs aux indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont le régime indemnitaire est calculé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant la demande du Président de ne pas bénéficier du taux maximum.

Il est proposé de fixer le régime indemnitaire applicable à compter de la date d'installation du Conseil, au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux autres membres du Conseil communautaire selon les modalités ci-dessous :

- Président : 115 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-président : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller délégué : 14,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller communautaire : 2,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités sont soumises aux contributions sociales obligatoires et au prélèvement à la source. Elles seront revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Les indemnités pourront faire l'objet d'une modulation selon les modalités qui seront définies dans le règlement intérieur du Conseil communautaire.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE le régime indemnitaire applicable à compter de la date d'installation du Conseil, au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux autres membres du Conseil communautaire selon les modalités reprises ci-dessus.

APPROUVE le tableau d'attribution des indemnités de fonction aux élus communautaires tel qu'annexé à la délibération.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

44) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) modifié, les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 10 février 2026, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle version du tableau des emplois, dénommé « Référentiel métier ». Elaboré sur la base des projets de direction, ce référentiel a pour objectif de définir les effectifs cibles de la collectivité reflétant les besoins opérationnels des services et les évolutions stratégiques de la collectivité.

Afin d'adapter la gestion des emplois aux ajustements du fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté en annexe de la délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le recrutement d'agents contractuels pourra être autorisé dès lors que la recherche de fonctionnaires titulaires est restée infructueuse.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondants aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

45) EMPLOIS DE CABINET - AFFECTATIONS DE CREDIT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Aux termes des articles L. 333-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article R.333-10 du CGFP, qui fixe le nombre maximum d'emplois autorisés compte tenu du nombre d'agents de la collectivité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compte tenu des effectifs, peut disposer de cinq emplois de cabinet maximum.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le montant des attributions individuelles sera précisé dans les contrats de recrutement, en tenant compte du niveau de responsabilité exercé et des contraintes y afférentes et en tenant compte de l'enveloppe globale maximale conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé de prévoir la possibilité de recruter jusqu'à 3 collaborateurs de cabinet et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires correspondants à ces recrutements (rémunérations et charges, frais de déplacement) au budget de la collectivité. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE la proposition ci-dessus.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Président l'engagement de collaborateurs de Cabinet.